



Rédactrice : Florence GIRAUD  
Destinataires(s) : Organismes de formation  
Date : 22/12/2021



## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre d'une politique de développement de la formation des actifs, la Collectivité de Corse a mis en œuvre dès 1999 le principe des Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès (CTOP) pour plusieurs secteurs économiques. Ainsi, dans le secteur agricole, la Collectivité de Corse et les professionnels de la branche, ont conclu un CTOP pour le domaine de la formation professionnelle des salariés et chefs d'exploitations dans un esprit de complémentarité de leurs responsabilités, afin de réaliser en commun des actions de formation professionnelle. Dans le cadre de ce CTOP, la Collectivité de Corse apporte une aide financière aux actions de formation à destination des actifs et actives agricoles. Ces formations doivent viser à l'amélioration des connaissances et aider à la professionnalisation des bénéficiaires. Cette mesure s'applique sur l'ensemble des départements de la Corse ; elle est gérée par la Chambre Régionale d'Agriculture.

## LE CADRE DE REPONSE

En sa qualité de fonds d'assurance formation, VIVEA ouvre un appel d'offres à destination des organismes de formation pour le public de ses contributeurs et en assure la publication sur le site Internet VIVEA dans l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de la région Corse. (<http://www.vivea.fr>). VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ACTIFS NON SALARIES DES ENTREPRISES DU VIVANT » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles. La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de VIVEA (<http://www.vivea.fr>). Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1- Les thèmes de formation

Les compétences prioritaires visées par les formations permettront l'appropriation de connaissances pour :

#### ACTION N°1 – CONFORTER LA POSITION DE CHEF D'ENTREPRISE

- Anticiper les risques sur son exploitation
- Décider en toute autonomie pour faire évoluer son entreprise dans un contexte mouvant
- Mutualiser des solutions en s'appuyant sur le collectif
- Communiquer positivement
- Transmettre un outil de production viable

Les formations proposées pourront s'inscrire également dans les appels à projets VIVEA : : « Réussir la transition agroécologique en Corse et s'adapter au changement climatique » et « Valeur ajoutée et circuits de commercialisation en Corse ».

**CTOP AGRICULTURE Volet Formation** : ces compétences s'inscrivent dans les objectifs « Gestion Globale de l'entreprise », « Fiscalité, Juridique », « Gestion - Analyse économique », « Communication », « Transmission »

#### ACTION N°2 – CREER DE LA VALEUR

- Adapter la production et les services rendus par l'agriculture aux besoins des marchés et des territoires
- Organiser et développer des nouveaux circuits de commercialisation
- Optimiser les coûts notamment par la mutualisation au sein de collectifs

Les formations proposées pourront s'inscrire également dans les appels à projets VIVEA : « Réussir la transition agroécologique et s'adapter aux effets du changement climatique en Corse » et « Valeur ajoutée et circuits de commercialisation en Corse ».

**CTOP AGRICULTURE Volet Formation** : ces compétences s'inscrivent dans les objectifs « Accueil Tourisme », « Agriculture et territoire », « Langues étrangères », « Gestion », « Commercialisation Marketing », « Qualité, Traçabilité, Hygiène », « Transformation »



## ACTION N°3 – PRESERVER L’ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT, LE BIEN ETRE ANIMAL

- Adapter ses pratiques au changement climatique
- Optimiser durablement les volumes de production : en optimisant la ressource en eau, en renforçant la vie de nos sols, ...
- Développer la biodiversité pour atténuer l’impact des maladies et des ravageurs
- Réouvrir et diversifier les paysages traditionnels pour les rendre productifs
- Améliorer le bien-être animal
- Réduire l’usage des produits phytopharmaceutiques

Les formations proposées pourront s’inscrire également dans les appels à projets VIVEA : : « Réussir la transition agroécologique et s’adapter aux effets du changement climatique en Corse » et « Valeur ajoutée et circuits de commercialisation en Corse ».

**CTOP AGRICULTURE Volet Formation :** ces compétences s’inscrivent dans les objectifs « Environnement : diminution intrants, agriculture bio... », « Développement durable : gagner en autonomie, gestion de l’eau... »

## ACTION N°4 – DEVELOPPER L EFFICACIT2 ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

- Raisonner les besoins en main d’œuvre de son entreprise et choisir les solutions adaptées -individuelles ou collectives- au regard de sa stratégie
- Piloter son organisation humaine en se professionnalisant dans sa fonction d’employeurs
- Mettre en œuvre des conditions de réussite pour son collectif de travail

Les formations proposées pourront s’inscrire également dans les appels à projets VIVEA : Réussir la transition agroécologique et s’adapter aux effets du changement climatique en Corse » et « Valeur ajoutée et circuits de commercialisation en Corse ».

**CTOP AGRICULTURE Volet Formation :** ces compétences s’inscrivent dans le CTOP AGRICULTURE Volet Formation sur les objectifs : « Agriculture et territoire », « Gestion des ressources humaines », « Formation des employeurs », « organisation du travail », « travail en collectif »

## ACTION N°5 – DEPLOYER DES SOLUTIONS DIGITALES

- Analyser et porter un regard critique quant aux solutions / offres proposées.
- Anticiper et décider de la stratégie numérique de son exploitation
- Utiliser des solutions digitales pour gérer son entreprise



Les formations proposées pourront s'inscrire également dans l'appel d'offre spécifique VIVEA : « Réussir la transition agroécologique et s'adapter aux effets du changement climatique en Corse » et « Valeur ajoutée et circuits de commercialisation en Corse ».

**CTOP AGRICULTURE Volet Formation** : ces compétences s'inscrivent dans le sur les objectifs : « Productions animales », « productions végétales », « Gestion globale de l'entreprise », « Comptabilité », « Informatique », « Techniques administratives »

## **ACTION N°6 – AMELIORER SATECHNICITE**

- Comptabilité
- Informatique et NTIC
- Techniques de production animale
- Techniques de production végétales
- Formations labellisées Ecophyto
- Formations labellisées bien-être animal
- Conduite d'engins

**CTOP AGRICULTURE Volet Formation** : ces compétences s'inscrivent dans le CTOP AGRICULTURE Volet Formation sur les objectifs : « Comptabilité », « Informatique », « Techniques de productions animales », « Techniques de productions végétales », « Conduite d'engins »

### **2- Public**

Contributeurs et contributrices VIVEA, hommes et femmes chef-fes d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux, cotisants de solidarité et ayant droit. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).

### **3- Durée des actions**

Durée minimum : minimum 7 heures

### **4- Durée du programme**

Les actions démarreront entre le 03 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 et doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2023.

### **5- Territoire de réalisation des actions**

Les actions doivent se dérouler sur le territoire Corse ou exceptionnellement sur le continent.



## LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

### 1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

### 2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. Public cible
3. Le prix

**Qualité des formations** : dans le cadre de sa mission de financeur de la formation, VIVEA s'assure de la qualité des formations qu'il finance, en conformité avec les dispositions de la loi du 5 mars 2014 et les critères qualité fixés à l'article 4.3 des conditions générales de VIVEA.

### 3. Les conditions de prise en charge

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (grille tarifaire site Internet VIVEA), Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires. La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le CTOP.

### 4. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- les consentements des stagiaires dématérialisés
- le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement de la Collectivité Corse faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émargement). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

**Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA**, l'OF devra renvoyer à VIVEA par mail sur une adresse spécifique qui sera alors communiquée :

- Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle sera apposée le logo de la Collectivité Corse et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
  - l'intitulé de l'action de formation,
  - les dates de réalisation de la formation,
  - les horaires des séances,
  - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son



organisme de rattachement,

- les noms et prénoms du ou des intervenants,
- les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel.
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

#### 4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région concernée. Les dates de dépôt des sessions d'instruction sont disponibles sur le site VIVEA et auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la Délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la Délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'outil informatique « HAPI ».

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition. La session pourra démarrer au plus tôt le lendemain après la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.

#### **Pour vous accompagner ...**

**Conseillère :** Florence GIRAUD 06 75 66 48 89 email [f.giraud@vivea.fr](mailto:f.giraud@vivea.fr)

**Assistante :** Catherine BANHEGYI 04.37.65.14.05 email [c.banhegyi@vivea.fr](mailto:c.banhegyi@vivea.fr)

# CAHIER DES CHARGES COLLECTIVITE CORSE 2022

